

---

---

# **DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES**

**Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact  
pour le projet de Mine de fer du lac Bloom  
sur le territoire de la Municipalité de Fermont  
par Consolidated Thompson Iron Mines Ltd.**

**Dossier 3211-16-02**

**Le 4 mai 2007**

*Développement durable,  
Environnement  
et Parcs*

**Québec** 



## INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis de recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet de mine de fer du lac Bloom par Consolidated Thompson Iron Mines Ltd. répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour, une description sommaire du projet, la liste des organismes consultés, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et, finalement, la recommandation à la ministre.

### 1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
2006-05-23	Réception de l'avis de projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
2006-06-01	Délivrance de la directive
2006-12-18	Réception de l'étude d'impact
2006-12-19 au 2007-02-19	Consultation auprès des ministères et organismes
2007-02-22	Transmission du document de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2007-04-10	Réception des réponses aux questions et commentaires
2007-04-12	Réception du résumé (Volume 4)
2007-04-10 au 2007-05-03	Consultation auprès des ministères et organismes

### 2. DESCRIPTION DU PROJET

Consolidated Thompson Iron Mines Ltd. (CLM) projette l'ouverture et l'exploitation d'une mine de fer à proximité de la Ville de Fermont, dans la MRC de Caniapiscau. La mine sera de type « à ciel ouvert », et sera exploitée au rythme d'environ 3000 t/h. Le minerai sera concentré sur place

et le concentrateur produira environ sept millions de tonnes par année de concentré de fer. Environ 20 millions de tonnes de résidus miniers seront produites à chaque année. Ces résidus seront entreposés dans un parc à résidus à proximité.

Le concentré sera acheminé par chemin de fer ou par convoyeur à Wabush, dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador, puis de là au port de Sept-Îles. Le chemin de fer (ou le concentrateur) est presque entièrement localisé sur le territoire de Terre-Neuve-et-Labrador. CLM prévoit exploiter la mine et le concentrateur en un premier temps pour une période de vingt ans, mais les réserves sont estimées à 45 ans. Le projet représente un investissement initial de l'ordre de 300 millions de dollars. On prévoit que 400 emplois seront générés pendant la construction, et que l'exploitation de la mine créera 250 emplois directs.

### 3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par le Service des projets industriels et en milieu nordique de la Direction des évaluations environnementales, du 15 janvier au 3 mai 2007, en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, les ministères et les organismes suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte Nord;
- le Service des eaux industrielles de la Direction des politiques de l'eau;
- le Service des lieux contaminés de la Direction des politiques en milieu terrestre;
- le Service des matières résiduelles de la Direction des politiques en milieu terrestre;
- la Division PRRI de la Direction des politiques en milieu terrestre;
- le Service de la qualité de l'atmosphère de la Direction des politiques de l'air;
- le Service des avis et expertises de la Direction du Suivi de l'état de l'environnement (milieu récepteur eau);
- le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales (aspect sociologique);
- le ministère des Affaires municipales et des Régions;
- le ministère des Ressources naturelles et de la Faune;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le Secrétariat aux Affaires autochtones.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- CONSOLIDATED THOMPSON IRON MINES LIMITED. *Projet de mine de fer du lac Bloom – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 1 – Rapport principal*, par Génivar, décembre 2006, pagination multiple;
- CONSOLIDATED THOMPSON IRON MINES LIMITED. *Projet de mine de fer du lac Bloom – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 1a – Rapport principal (suite)*, par Génivar, décembre 2006, pagination multiple;

- CONSOLIDATED THOMPSON IRON MINES LIMITED. *Projet de mine de fer du lac Bloom – Étude d’impact sur l’environnement – Volume 2 – Annexes*, par Génivar, décembre 2006, pagination multiple;
- CONSOLIDATED THOMPSON IRON MINES LIMITED. *Projet de mine de fer du lac Bloom – Étude d’impact sur l’environnement – Volume 3 – Annexes (suite)*, par Génivar, décembre 2006, pagination multiple;
- Lettre de M. Martin Larose, de Génivar, à M<sup>me</sup> Renée Loiselle, du ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs, datée du 10 janvier 2007, concernant un errata dans l’étude d’impact, 1 p. et 1 annexe.
- CONSOLIDATED THOMPSON IRON MINES LIMITED. *Projet de mine de fer du lac Bloom – Étude d’impact sur l’environnement – Réponses aux questions et commentaires*, par Génivar, avril 2007, 72 p. et 6 annexes;
- CONSOLIDATED THOMPSON IRON MINES LIMITED. *Projet de mine de fer du lac Bloom – Étude d’impact sur l’environnement – Volume 4 – Résumé*, par Génivar, avril 2007, pagination multiple.

L’analyse du dossier faite en consultation avec les ministères et organismes démontre que l’étude d’impact, incluant le document complémentaire, répond dans l’ensemble de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre datée du 1<sup>er</sup> juin 2006.

Cependant, pour que le Ministère puisse juger de l’acceptabilité du projet, l’initiateur de projet devra produire une analyse plus complète des variantes du parc à résidus, y compris une variante qui n’utilise aucun lac pour y déposer les résidus miniers.

## **RECOMMANDATION À LA MINISTRE**

Considérant que l’étude d’impact déposée contient assez d’information pour donner un avis favorable sur la recevabilité, nous recommandons qu’elle soit rendue publique et que soit entreprise l’étape d’information et de consultation publiques.

**Renée Loiselle**, B. Sc. Géologie  
Coordonnatrice, environnement industriel  
Service des projets industriels et en milieu nordique